

Communiqué de presse

Mercredi 6 janvier 2010

Consolider le 2^e pilier et éviter des hausses de cotisations

Les organisations faïtières de l'économie donnent le coup d'envoi de la campagne pour l'adaptation du taux de conversion dans la prévoyance professionnelle

En raison de l'allongement de l'espérance de vie et du faible niveau des rendements sur les marchés des capitaux, la somme des rentes versées à un retraité est supérieure à l'avoir qu'il a constitué. En conséquence, les caisses de pension enregistrent des déficits croissants. Les milieux économiques et les caisses de pension se mobilisent pour souligner la nécessité d'une adaptation du taux de conversion dans la prévoyance professionnelle (LPP). A défaut, il reviendra aux actifs de compenser les déficits.

Du fait de l'allongement de l'espérance de vie et de la baisse des rendements, le deuxième pilier accuse aujourd'hui un déficit annuel de 600 millions de francs. Ce déficit se creusera, si le taux de conversion est maintenu à un niveau trop élevé. Pour Rudolf Stämpfli, président de l'Union patronale suisse, la situation est claire : « Nous devons faire en sorte que les charges soient réparties équitablement » A ses yeux, il serait inacceptable que les assurés actifs doivent assumer la charge financière de futures rentes calculées sur la base d'un taux de conversion trop élevé, et qu'ils se voient imposer des hausses des cotisations salariales : « Ne pas mettre les charges financières des retraités sur le dos des actifs est un acte d'élémentaire d'équité entre générations. »

L'adaptation du taux de conversion apparaît également indispensable pour Gerold Bühler, président d'economiesuisse, l'organisation faïtière de l'économie : « Les opposants au projet parlent de vol des rentes, mais dans les faits ce seront les actifs et les générations futures qui seront volés si le taux de conversion n'est pas adapté ». Des déficits dans la prévoyance vieillesse mettent à mal la confiance dans la sécurité sociale et peuvent se transformer en fort désavantage concurrentiel. En effet, le nombre de personnes à la retraite en Suisse ne cesse d'augmenter alors que les actifs sont de moins en moins nombreux. « Nous devons agir maintenant afin que le deuxième pilier soit sûr et équitable pour tous », a conclu Gerold Bühler.

La pression financière sur les autres assurances sociales est déjà importante. Les besoins financiers de l'assurance chômage, de l'assurance maternité ainsi que de l'assurance maladie, par exemple, se traduiront dans un futur relativement proche par des coûts supplémentaires pour les actifs. D'après Hans-Ulrich Bigler de l'Union suisse des arts et métiers, « on ne peut pas continuer ainsi ». A ses yeux, « l'opposition des milieux de la gauche et des syndicats à l'adaptation du taux de conversion est incompréhensible. Vouloir empêcher cette correction revient à mettre la stabilité du deuxième pilier en danger, de manière inconsidérée et irresponsable ».

Le taux de conversion, qui sert à déterminer la rente annuelle, dépend de l'espérance de vie, mais aussi des rendements des marchés financiers. Les rendements prévus doivent à leur tour être atteints à coup sûr. Le taux actuel implique que les caisses de pension doivent atteindre un rendement de près de 5 %. Christoph Ryter, président de l'Association suisse des caisses de pension ASIP, confirme qu'« un taux de conversion excessif aboutit, d'une part, à des promesses en matière de prestations difficiles à tenir et faites aux dépens des jeunes générations et, d'autre part, à une redistribution des rendements ». Si le taux de conversion est maintenu tel quel, les caisses de pension seront contraintes de placer une partie des avoirs de vieillesse dans des titres à haut risque. « Cela fragiliserait le deuxième pilier, ce qui n'est pas dans l'intérêt des assurés », a estimé Christoph Ryter.

C'est aussi ce qu'a souligné Suzanne Steiner-Weck, représentante des employés au conseil de fondation de la caisse de pension de Sulzer (SVE) : « Une caisse est financièrement sûre, si, sur la base de prévisions réalistes, elle est en mesure de tenir ses engagements envers ses assurés ». Contraindre légalement les caisses de pension à faire des promesses aux assurés qui ne correspondent pas à l'espérance de vie et aux rendements des marchés financiers met les organes de direction, constitués de représentants des employés et des employeurs, dans une situation difficile.

Pour toutes questions :
Cristina Gaggini, directrice romande
Téléphone : 078 781 82 39
cristina.gaggini@economiesuisse.ch